

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/PET.6/235/Add.1  
T/PET.7/192/Add.1  
20 avril 1951

ORIGINAL : FRANCAIS

---

PETITION DE M. AUGUSTINO DE SOUZA, PRESIDENT GENERAL DU COMITE  
DE L'UNITE TOGOLAISE  
CONCERNANT LE TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE ET  
LE TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 5 avril 1951 émanant de M. Augustino de Souza, Président général du Comité de l'Unité Togolaise, et concernant les Territoires sous tutelle du Togo sous administration française et du Togo sous administration britannique. Cette communication constitue un addenda à la pétition figurant au document T/PET.6/235 - T/PET.7/192.

T/PET.6/235/Add.1  
T/PET.7/192/Add.1  
Français  
Page 2

C O P I E

U N I T E T O G O L A I S E

Association autorisée par arrêté No 131-bis du 13 mars 1941 "J.O.T. 1941, P. 174"

ADRESSE TELEGR:  
"U N I T O G O"

B. P. 25  
LOME, TOGO

Le PRESIDENT GENERAL  
DU COMITE  
de l'Unité Togolaise  
LOME

Lomé, le 5 avril 1951

à Monsieur le SECRETAIRE GENERAL  
de l'Organisation des  
Nations Unies

à L A K E - S U C C E S S  
N E W - Y O R K  
-----

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous confirmer les termes de mon télégramme en date du  
27 Mars 1951 ainsi conçu:

" PRÉSIDENT UNITE TOGOLAISE A SECRETAIRE GENERAL ONU  
LAKE SUCCESS

" HONNEUR PORTER CONNAISSANCE CONSEIL TUTELLE FAIT SUIVANT LE 26 MARS DEUX  
" MANIFESTATIONS ORGANISEES CERCLE ANECHO L'UNE PAR COMITE UNITE TOGOLAISE A VOGAI  
" L'AUTRE PAR PARTI PROGRES A PORTO-SEGURO stop SUR ROUTE VOGAN EMPRUNTEE PAR  
" UNITE TOGOLAISE BARRIERE ERIGEE GARDIEE PAR POLICE ARMEE GENDARMES ET COMMANDANT  
" CERCLE TOUT VEHICULE TRANSPORTANT MEMBRES UNITE TOGOLAISE FCUILLE ET MOINDRE  
" INFRACTION REGLEMENT ROUTIER SANCTIONNEE PAR SAISIE IMMEDIATE VEHICULE stop  
" VOITURE PERSONNELLE AUGUSTINO SOUZA PRESIDENT GENERAL UNITE TOGOLAISE EGALEMENT  
" SAISIE POUR NON PAIEMENT TAXE TRIMESTRIELLE stop SUR ROUTE EMPRUNTEE PAR PARTI  
" TOGOLAIS PROGRES AUCUNE BARRIERE NI POLICE NI GENDARMES AU CONTRAIRE PLUSIEURS  
" CAMIONS ADMINISTRATIFS NON MUNIS AUTORISATION TRANSPORT PASSAGERS MIS DISPOSI-  
" TION PROGRESSISTES stop DEVANT AGISSEMENT SI ARBITRAIRE ADMINISTRATION  
" DEMANDONS AVEC INSISTANCE FIXATION DATE NOTRE SELF GOVERNMENT POUR PERMETTRE  
" PLEIN DEVELOPPEMENT NOTRE PAYS - AUGUSTINO SOUZA (fin)

Il devient de plus en plus évident que l'Administration Locale cherche par tous les moyens de gêner toutes les activités de l'UNITE TOGOLAISE et particulièrement du mouvement de l'Unification Ewé. C'est ainsi que le 26 Mars 1951 l'Unité Togolaise a organisé une manifestation politique à Vogan dans le Cercle d'Anecho. Cette manifestation a eu pour but principal de célébrer l'ANNIVERSAIRE de la fondation d'une section de l'Unité Togolaise dans cette localité. Le même jour le Parti Togolais du Progrès organisait aussi un congrès à PORTO-SEGURO situé également dans le Cercle d'Anécho. Pour vous permettre de situer exactement ces villes, je joins à cette lettre une petite Carte du Togo.

A partir de 6 heures du matin plusieurs camions et véhicules se mirent en route, transportant les membres de l'UNITE TOGOLAISE vers VOGAN. - Tous les véhicules étaient arrêtés à une barrière érigée à environ 600 mètres de la résidence du Commandant de Cercle d'ANECHO. Il y avait présents à la barrière le Commandant de Cercle M. BERARD en personne, le Juge de Paix, trois Gendarmes européens, plusieurs autres Gendarmes africains et à peu près une trentaine de miliciens bien armés. Quand le nombre de véhicules transportant des manifestants s'augmentait, le Commandant de Cercle BERARD s'en était allé chercher des renforts constitués par des gardes de cercle en armes. Tous les véhicules arrêtés étaient perquisitionnés et on procédait systématiquement à la vérification de leurs papiers. Un grand nombre d'entre eux était saisis et dirigés sur le poste de gendarmerie pour la moindre infraction aux règlements routiers ... (absence de phare jaune, défaut de boîtes de secours dans les camions de transport en commun, non acquittement de la taxe trimestrielle etc.).

La voiture personnelle de Mr. Augustino de SOUZA avait été saisie pour ce dernier motif.

L'intervention du Président de l'Assemblée Représentative du Togo, Monsieur Sylvanus E. OLYMPIO, auprès de Monsieur BERARD, Commandant de Cercle, en vue de la libération sous caution de la voiture de M. Augustino de SOUZA, fut de nul effet en dépit du fait que M. Augustino de SOUZA est le Président des Notables de la ville de LOME et représente une personnalité importante au TOGO. Son cas est d'autant plus frappant que l'Administration Locale n'a jamais saisi une seule voiture d'Européen - même de plus humble européen - pour non-paiement de la taxe trimestrielle.

Sur la route menant de LOME à PORTO-SEGURO ou d'ANECHO à PORTO-SEGURO, l'Administration de M. BERARD n'a pas cru nécessaire d'installer un barrage policier de contrôle pour les camions circulant dans ces sens. L'absence de gendarmes, de policiers et de gardes de cercle au congrès du Parti du Progrès est très frappante et assez significative. Au contraire, l'Administration Locale s'est plu à mobiliser tous les véhicules administratifs du Cercle d'Anécho et quelques-uns du Garage Central de LOME pour transporter les membres du Parti du Progrès se rendant au congrès de Porto-Séguro. La voiture du Commandant de Cercle d'Anécho a été mise à la disposition de M. GLYN, un membre militant du Parti Togolais du Progrès et Chef Régent de la Ville d'ANECHO pour se rendre avec sa suite à Porto-Séguro.

Je vous donne ci-dessous les numéros d'immatriculation des camions et voitures administratifs mis à la disposition du Parti du Progrès:-

DE LOME :

T.T. 2489 - Conducteur - Alex AGBAGLA  
T.T. 1804 - Conducteur - Martin DAHOUEYOU

D' ANECHO :

T.T. 1559 - Camion DOUCE - Conducteur : Robert ADDE  
T.T. 1584 - " SCIENTIFIT " Bernard AGBAGLA  
T.T. 1594 - " SCIENTIFIT " Vincent AKAKPO  
T.T. 1673 - " FORD " Nelson KOKOUVI  
T.T. 1991 - " Berres-FORD " Nicolas HOUSSOU  
T.T. 2130 - " Berres-FORD " Pierre KKKOU

Il est à remarquer qu'aucun de ces camions n'est équipé pour transporter des passagers et en conséquence ne répondent pas aux rigoureuses exigences de la réglementation routière en vigueur au Territoire. En outre, il est important de noter que ces camions ne sont pas assurés pour le transport de vies humaines.

Que faut-il déduire de tous ces faits?

C'est que l'Administration Locale veut imposer par tous les moyens sa propre politique à la population. La liberté d'expression ne doit pas exister tant que cette expression ne se conforme pas aux vues politiques de nos gouvernements. Si aucune mesure n'est prise en temps opportun pour arrêter cette tendance de la part de l'Administration, un régime totalitaire ne tardera pas à s'instaurer et la démocratie dont la France s'enorgueillit si souvent au Conseil de tutelle sera pour les Togolais de vains mots .....

Pour vous donner une idée de la gravité de la situation, il suffirait de savoir comment la révision des listes électorales a été effectuée cette année au TOGO.

1° - Les membres des Commissions de révision des différentes circonscriptions ont été désignés par le Gouverneur sur propositions des Commandants de Cercle. On a pris soin d'écartier rigoureusement tous ceux qui ne sont pas membres du Parti Togolais du Progrès et surtout les membres de l'Unité Togolaise.

La proposition que j'ai faite au Gouverneur selon laquelle cette commission devrait être composée parti égal des membres de 2 partis politiques a été rejetée par le Gouverneur sous prétexte que cette commission ne doit pas connaître l'étiquette politique de ses membres.

2° - Les électeurs qui ont été ajoutés à la liste électorale, surtout dans le Cercle d'ANECHO, sont ceux inscrits sur des listes dressées par les CHEFS DE VILLAGE. Dans les localités où les Chefs sont des militants de l'Unité Togolaise, les listes de ces chefs ont été rejetées et la présence des postulants eux-mêmes a été exigée par la Commission.

3° - Les artisans qui se sont présentés pour leur inscription ont été refusés pour la seule raison qu'ils n'ont pas payé leur patente. Or la patente des artisans a été supprimée par un texte local depuis le 1er Janvier 1950. A nos réclamations, le Gouverneur a répondu qu'il n'a aucune preuve en dehors du paiement de la patente pour statuer si les intéressés sont effectivement artisans.

Il faut noter que la loi électorale de 1946 ne prévoit pas la présentation préalable d'une patente.

4° - Les planteurs de café, de cacao et du coton n'ont pas été non plus inscrits sous le prétexte qu'ils n'ont pas fait immatriculer leurs plantations.

5° - Beaucoup d'électeurs déjà inscrits ont été rayés sous prétexte qu'ils étaient nés en Gold Coast alors que les sujets français et nationaux français résidants au Territoire sont inscrits d'office. La plupart de ces électeurs ont passé toute leur vie au Togo FRANÇAIS et sont nés non pas en Gold Coast proprement dit mais sur le Territoire des Ewés, dont nous ne cessons de demander l'UNIFICATION.

La ville de LOME même a été fondée par des Hommes venus des districts de KETA et voilà que ces fondateurs et leurs descendants qui ne sont pas nés à LOME.... maintenant.... n'ont pas le droit d'élire un représentant à l'Assemblée Représentative du Togo. Devant une telle ineptie, devra-t-on encore s'étonner de voir les gens réclamer sans cesse l'UNIFICATION DE LEURS PAYS?

6° - Enfin les listes électorales constituent pour les Administrateurs une chasse gardée et les électeurs n'ont pas le droit de les consulter. Ils ne peuvent tout au plus que constater les modifications éventuelles qui y ont été apportées.

Notre protestation auprès du Gouverneur réclamant la publication de la liste soit dans le Journal Officiel soit dans tout autre organe d'information n'a pas été prise en considération.

Ainsi les élections prochaines s'effectueraient-elles avec les listes parfaitement aménagées d'après les désirs de l'Administration Locale. Cette procédure, à ma connaissance, ressemble étrangement aux procédés en vigueur dans les pays totalitaires.

En conséquence, j'ai tenu à vous demander dans mon télégramme que le Conseil de tutelle fixe une date pour l'octroi du SELF-GOVERNMENT à notre pays, seule formule susceptible de faire disparaître les Commandants de Cercle et avec eux les agissements arbitraires et les pratiques totalitaires.

Je vous communique en même temps les photos de la manifestation qui a eu lieu à VOGAN ainsi que certaines phases de l'incident de police survenu à la barrière d'ANECHO.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma très haute considération et de mes sentiments dévoués.

(signé) A. DE SOUZA  
Augustino de SOUZA.

PIECES ANNEXES. -

- No 1 - Le Commandant de Cercle BERARD donne des instructions à ses Gendarmes
- No 2 - La Perquisition des Véhicules en cours
- No 3 - La Perquisition des Passagers

- No 4 - Les Miliciens montent garde à la Barrière
- No 5 - LA B A R R I E R E
- No 7 - Croquis de Carte du Togo (Sud) permettant de situer les 2 villes (ANECHO et PORTO-SEGURO, et la Barrière)
- No 6 - Camion T.T. 1673 appartenant à l'Administration et mis à la disposition des membres du Parti Togolais du Progrès
  
- No I - Vue générale des manifestants de l'Unité Togolaise à VOGAN
- No II - Arrivée à VOGAN de Mr. Augustino de SOUZA, Président Général de l'Unité Togolaise
- No III - Au tour du Président Général Mr. Augustino de SOUZA
- No IV - La Place des Secrétaires et Journalistes et Tribune des Orateurs

-----

Note du Secrétariat: 13 photographies et une carte sont annexées à l'original de cette communication et peuvent être mises à la disposition des membres du Conseil sur demande.

Reçu au Siège des Nations Unies le 18 avril 1951.